

PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 NOVEMBRE 2023

Séance ouverte à 20 heures

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Le sept novembre deux-mille-vingt-trois à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Irène PAIN et Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE

Messieurs Jérôme DESGLENE, Bruno FANGET, Marc GAY, Jean-Pierre LAFONT, Fernand LEPIN, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE, et Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

Absents :

FRERE Daniel

Monsieur Fabrice MANDON a été élu secrétaire de séance

Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu du 2 octobre 2023.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention: 0

Monsieur MAZINGARBE Dominique, Maire, ouvre la séance.

DELIBERATION N°2023-84 : TRANSFERT A L'EPCI DES COMPÉTENCES ENSEIGNEMENT MUSICAL/ SANTÉ / ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DES EXERCICES 2023 ET SUIVANTS

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a délibéré le 15 décembre 2022 afin de modifier ses statuts. L'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 a entériné cette modification. Trois compétences font depuis l'objet de charges nouvelles pour Annonay Rhône Agglo, l'enseignement musical diplômant (certifiant), la santé et l'action sociale d'intérêt communautaire avec en particulier le soutien aux associations de prévention spécialisée.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de ce processus de prise de compétence par l'EPCI, lequel nécessite d'une part d'évaluer les charges transférées à cette occasion, et d'autre part de fixer le montant des nouvelles attributions de compensation après prise en compte de cette prise de compétence.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été chargée, comme le prévoit la réglementation, de calculer les incidences financières qui découlent de ces prises de compétences afin d'actualiser en tant que de besoin le montant des attributions de compensation. En dehors de la commune d'Annonay, les 28 autres communes sont concernées uniquement par le transfert de la compétence enseignement musical diplômant (certifiant).

Le rapport de la CLECT du 01 juin 2023 ayant été adopté par les Communes à la majorité qualifiée, le Conseil Communautaire, par délibération du 28 septembre 2023, a fixé pour les exercices 2023 et suivants les montants individuels des attributions de compensation.

La méthode retenue pour l'évaluation des charges transférées reposant sur une méthode dérogatoire, il revient à chaque commune, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, de se prononcer par délibération sur le montant de leur attribution de compensation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 noniès C,
Vu l'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 approuvant les statuts d'Annonay Rhône Agglo
Vu le rapport de la CLECT en date du 01 juin 2023,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 d'Annonay Rhône Agglo fixant le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2023 et des exercices suivants,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation tel qu'il a été fixé pour la commune de VANOSC par délibération du 28 septembre 2023 d'Annonay Rhône Agglo, pour l'exercice 2023 et les exercices suivants.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise à Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo dès quelle sera revêtue du caractère exécutoire.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-85 : CONSTRUCTION DE LA CHAUFFERIE BOIS AU PÔLE ARTISANAL DU MONTEILLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de la chaufferie bois du Pôle artisanal Monteillet.

Monsieur le Maire indique que la commune a fait réaliser par le bureau d'études BEOD une étude de faisabilité en date du 23 juin 2023. Le montant des travaux à ce stade a été évalué à 141 000 euros HT pour une solution plaquettes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mandater le SDE07 pour la réalisation de cet équipement et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018. Le montant de rémunération du mandataire proposé par le SDE07 est de 3%.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire indique qu'une demande a été faite au SDE07 en date du 18 septembre 2023 afin qu'ils nous accompagnent dans sa réalisation au travers d'une convention de mandat d'ouvrage.

Ainsi, Monsieur le Maire indique que le SDE07 propose, sur la base de l'étude de faisabilité et d'estimations, que l'enveloppe prévisionnelle de ce projet d'investissement soit de 177 366,00 € HT, dont une rémunération de 3% du SDE07 de 5 166,00 € HT. Cette enveloppe prévisionnelle comprend les travaux, le coût des études de maîtrise d'œuvre qui devront être confiée par le SDE07 à un bureau d'études spécialisée, le coût d'une mission contrôle technique et des imprévus.

S'agissant du financement de ce projet, Monsieur le Maire indique que la commune pourra solliciter le concours de l'Etat/Fonds Vert ou DETR/DSIL, du futur contrat chaleur renouvelable/ADEME, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département/Atout Ruralité 07, du SDE07/CEE.

Le Conseil Municipal :

- ❖ **APPROUVE le principe du projet de construction d'une chaufferie bois pour le Pôle artisanal Monteillet pour un montant prévisionnel de 177 366,00 € HT dont 5 166,00 € HT de rémunération du mandataire ;**
- ❖ **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, de l'ADEME, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche, du SDE07 ;**
- ❖ **MANDATE le SDE07 pour la réalisation de cette opération, pour le compte de la commune, conformément aux dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;**
- ❖ **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat avec le SDE07 ainsi que toutes pièces à intervenir.**

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-86 : AVENANT N°7 AU CONTRAT DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Le Conseil Municipal décide de confier à Bureau Alpes Contrôles de SAINT ETIENNE (42), la vérification des installations électriques de deux bâtiments supplémentaires :

- Le Café Associatif du Monteillet,
- La Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Pour un montant de 160 € (soit 80 € par bâtiment).

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-87 : ACHAT MINITRACTEUR, BROYEUR D'ACCOTEMENT ET BENNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'acheter un minitracteur pour l'entretien de la voirie communale, l'aménagement des espaces verts, un broyeur d'accotement servant à réduire en copeaux les déchets et une benne galva.

Il présente plusieurs devis.

Le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir auprès de la Société RURAL MASTER de TENCE (43), un minitracteur, un broyeur d'accotement et une benne galva pour un montant de 13 100,00 € HT.

Voté à 11 voix pour et 2 abstentions

DELIBERATION N°2023-89 : DON COMITE D'ANIMATION

Le Conseil Municipal accepte un don de 536,58 € du Comité d'Animation et le remercie bien vivement.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-90 : DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2023 AU TITRE D'ATOUT RURALITÉ 07

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Vanosc souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'Atout Ruralité 07.

Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux est estimé à : 80 370,70 € HT.

Le Conseil Municipal :

- Dit que les travaux d'entretien des voies communales font parties du domaine public routier communal et leur entretien est une dépense obligatoire à la charge de la commune ;
- Charge Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour une aide la plus large possible dans le cadre d'Atout Ruralité 07.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-91 : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ÉGLISE DE VANOSC – DEMANDE DE DETR

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de lancer les travaux pour la mise aux normes de l'Église.

Ils comprennent :

- Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- Sécurisation de la chaufferie.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à : 112 000,00 € HT.

Il expose le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
Montant des travaux : 112 000,00 € HT	DETR (40 %) : 44 800,00 € Annonay Rhône Agglo : 20 000,00 € (Fonds de Concours) Commune : 47 200,00 €
Total HT : 112 000,00 € HT	Total : 112 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit que l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et la sécurisation de la chaufferie sont devenus absolument **indispensables** ;
- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
Montant des travaux : 112 000,00 € HT	DETR (40 %) : 44 800,00 € Annonay Rhône Agglo : 20 000,00 € (Fonds de Concours) Commune : 47 200,00 €
Total HT : 112 000,00 € HT	Total : 112 000,00 €

- Charge Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet pour une aide la plus large possible dans le cadre de la DETR.

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

RAS

La séance est levée à 22 h 30

MAZINGARBE Dominique
Maire



MANDON Fabrice
Adjointe